

les fortifications par lesquelles l'entrée de ce Port est défenduë. Comme plusieurs papiers de nouvelles publiques ont voulu insinuer que la démolition de certains ouvrages à *Dunkerque* étoit arrêtée par rapport au *Cap-Breton*, il semble être à propos d'entrer à cet égard dans quelque détail, vû entre-autres choses qu'il a été stipulé par l'article XVII. du Traité de Paix définitif, que *Dunkerque* restera fortifié du côté de terre en l'état où il est actuellement, & par le côté de la mer, sur le pied des anciens Traités. Or, le premier Traité concernant la démolition des ouvrages de *Dunkerque*, est celui conclu à *Utrecht* le 11. Avril 1713, par lequel il a été stipulé à l'article IX, Que le Roi feroit raser toutes les fortifications de la Ville de *Dunkerque*, combler le Port, & ruiner les écluses qui servoient au nettoiyement du Port, le tout à ses dépens & dans le terme de cinq mois après la Paix conclue & signée, savoir, les ouvrages de mer dans l'espace de deux mois, & ceux de terre avec lesdites écluses, dans les trois mois suivans, à condition que lesdites fortifications, Ports & écluses ne pourroient jamais être rétablis; laquelle démolition ne seroit commencée cependant qu'après que le Roi auroit été mis en possession généralement de tout ce qui devoit être cédé en équivalent de cette démolition. Lorsqu'on voulut mettre le Traité en exécution, l'on s'apperçut qu'en comblant le Port de *Dunkerque*, on exposoit dix lieues de pays des environs à être inondées. Cet inconvénient donna lieu à la proposition qui fut faite aux Commissaires Anglois, de laisser l'écluse de *Bergues* pour servir à l'écoulement des eaux du Pays, & de combler le Port de manière qu'il ne donnât plus de jalousie à la Nation Angloise. La chose fut rejetée par la Reine Anne. Mr. Armstrong, principal Ingénieur de cette Princesse, soutint